

CHAPITRE PREMIER

EN L'AN 7059, LE 23 FÉVRIER ¹

Furent adressées les questions suivantes, qui reçurent de nombreuses réponses, sur des points divers de discipline ecclésiastique, dans la ville souveraine de Moscou, dans le palais impérial, par le tsar orthodoxe, couronné par Dieu, souverain et grand Prince autocrate de toute la Russie, Ivan Vasiliovitch, à son «père» Macaire, métropolitain de toute la Russie, et à tout le saint concile, dans la dix-huitième année de son règne, et dans sa vingt-et-unième année.

Les membres de l'assemblée ecclésiastiques

Son «père» Macaire, métropolitain de toute la Russie depuis huit ans, était présent. avec toute la vénérable assemblée des archevêques et des évêques, soumis à l'autorité du métropolitain. On voyait là Théodose, archevêque de Novgorod la Grande et de Pskov; Nicandre, archevêque de Rostov et de Iaroslavl; Triphon, évêque de Souzdal et de Tarousa; Gouriï, évêque de Smolensk et de Briansk; Kassian, évêque de Riazan et de Mourom; Akakiï, évêque de Tver et de Kachin; Théodose, évêque de Kolomna et de Kochira; Savva, évêque de Saraï et des régions du Dons; Kiprian, évêque de Perm et de Vologda. Ils étaient assistés des vénérables archimandrites et higoumènes.

L'objet du délibération

Tout le saint concile (délibéra) sur des points nombreux et divers de discipline ecclésiastique; sur la réforme de l'Eglise; sur le triple alleluia; sur la discipline monastique, sur la vie en commun, conforme à la tradition; sur les boissons enivrantes; sur le tribunal ecclésiastique. Il décida que désormais les prêtres ne pourraient garder chez eux leurs enfants ou des membres de leur famille. Il examina s'il fallait, dans les vénérables monastères, qu'ou y pratiquât la vie en commun ou la vie érémitique, étendre cette interdiction aux archimandrites et aux higoumènes. Il délibéra sur le statut des prêtres, conformément à la tradition des saints apôtres et des saints pères, au texte des Constitutions sacrées, et suivant le rituel, qui devait être maintenu sans changement; sur les prêtres et les diacres veufs, selon les décisions du concile immédiatement antérieur, selon la doctrine et les instructions de notre père Pierre, aujourd'hui canonisé, métropolitain de Kiev et de toute la Russie, le nouveau thaumaturge; selon les écrits du très-saint Photius, métropolitain de Kiev et de toute la Russie; se référant aux extraits des *Constitutions Apostoliques* et des règles des pères, réunis par le vénérable higoumène de Volokolamsk, qui assista au concile précédent – sur les prêtres et sur les diacres veufs – où il interdit à ceux qui vivent dans le monde de célébrer le service divin.

Suit un discours préliminaire.

CHAPITRE 2

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

Dieu, plein de miséricorde et de compassion, dont l'art incomparable a créé tous les êtres visibles et invisibles, dont la puissante pensée veille sur la vie et le salut de l'homme, à toutes ses créatures, dans le ciel, dans le soleil, dans la lune, dans les étoiles, comme sur la terre et dans la mer : aux oiseaux aux bêtes féroces, aux animaux domestiques, aux poissons, aux serpents, a prescrit une loi naturelle, pour qu'on le servît, pour l'instruction de l'homme, pour qu'il sût quelles moeurs il doit imiter, comment il doit adopter celles qui sont bonnes, rejeter les pratiques perverses et honteuses, et les avoir à jamais en horreur. Nous laisserons de côté présentement les autres créations de Dieu. Nous parlerons brièvement du soleil. Un certain sage a écrit, à son sujet, de belles paroles.

Le matin, dit-il, le soleil apparaît, messenger de lumière il dissipe les ténèbres, fait pâlir la lune, et la nuit s'évanouit. Le soleil fait surgir le jour éclatant, il éclaire les airs, montre le ciel dans

¹ Depuis la création du monde.

sa beauté, il féconde la terre, fait étinceler la mer. Les étoiles ne sont plus visibles dans l'étendue des cieux. A lui seul, il illumine de ses rayons tout l'univers.

Si le soleil sensible est un si puissant foyer de lumière, combien l'emporte sur lui le soleil intelligible ! Le soleil sensible, en rayonnant sur les objets matériels, sèche l'humidité de la terre : la splendeur du soleil intelligible produit deux effets dans notre âme. Il dessèche l'humidité et l'impureté des passions et nous purifie de leurs souillures. Il féconde le sol immatériel de notre âme; nourries de sa rosée, peu à peu, les fleurs de la vertu s'épanouissent. Le soleil sensible est visible et invisible. Le soleil intelligible n'est vu que par ceux qui sont dignes de le regarder. Il voit beaucoup mieux qu'on ne le voit. Le soleil sensible ne parle pas, et n'accorde à personne le don de la parole. Le soleil des intelligences parle à ceux qui lui témoignent leur amour, et il accorde à tous le don de la parole et de la vue. C'est que ce soleil, en vérité, est Dieu même, comme il a été écrit. Répandant sur tous indistinctement les rayons de sa grâce, il éclaire par la raison les coeurs des fidèles, et donne la lumière aux yeux sensibles. C'est pourquoi (le Seigneur) a dit : «Je suis la lumière du monde et je suis venu éclairer le monde. Sans moi, dit-il, vous ne pouvez rien !» Par la grâce de cette lumière, l'âme de l'homme qui chérit Dieu s'amollit comme la cire, et devient la demeure des anges.

C'est ce soleil de justice, le Christ, notre Dieu, notre Seigneur miséricordieux, qui, selon le cours de ses desseins ineffables, a inondé de ses clairs rayons le coeur de notre pieux tsar et grand prince autocrate de toute la Russie, Ivan Vasilievitch, pour qu'il crût en sagesse et fit le bien. C'est que e tout présent est bienfaisant, et tous les dons d'en haut ont leur origine en Dieu, père des lumières, etc.» Inébranlable dans ses intentions pacifiques, notre puissant souverain au coeur si doux, le tsar Ivan, couronné de raison et de sagesse, a maintenu le royaume dans une inaltérable piété.

Illuminé par la grâce de l'Esprit divin, son coeur s'est enflammé : un brûlant désir l'a poussé non seulement à mettre de l'ordre dans l'administration du pays, mais encore à réformer celle de l'Eglise. Il fit part de ses projets à son «père» le révérendissime Macaire, métropolite de toute la Russie, et lui donna l'ordre de convoquer aussitôt l'assemblée des serviteurs de Dieu. A cet appel ceux-ci obéirent en paroles et en actes, et tout se fit selon les règles, selon l'ordre du tsar. Quand sa volonté leur fut signifiée, les hiérarques de la terre russe furent pénétrés d'une joie indicible. Leurs coeurs se préparèrent à tous les efforts et une ardeur sans bornes les anima. La dévotion du tsar, sa vue, ses propos, les remplissaient de joie : comme des aigles qui planent au ciel, ils en atteignirent vite les hauteurs. Quand ils arrivèrent tous ensemble, Moscou, la seule ville souveraine, les reçut tous : chacun d'eux prononça les paroles de paix, donna sa bénédiction au tsar orthodoxe, dévoué au Christ. Et c'était un merveilleux spectacle qu'offrait cette ville, protégée par Dieu, embellie par la présence des pères, que Dieu suscitait pour la réforme de l'Eglise et pour l'affermissement de la foi orthodoxe.

Quand le tsar se fut assis sur son trône, un profond silence se fit et tous les yeux se tournèrent vers le souverain. Le pieux tsar et grand Prince autocrate de toute la Russie, Ivan Vasiliovitch, regarda, autour de lui, les pères assemblés : réjoui par leur présence, il prodigua les témoignages de respect à ces pères qui poursuivaient de concert une oeuvre de paix, qu'une même pensée guidait dans leurs entretiens sur la religion. Aussitôt le pieux tsar se leva de son trône : debout, au milieu de l'assemblée des hiérarques, il les regarda tous avec un visage clair et riant, puis s'adressa en ces termes à l'assemblée :

«Je vous demande, ô très vénérés pères, si j'ai conquis vos bonnes grâces, de fortifier votre tendresse pour moi, qui suis sincèrement votre fils. Empressez-vous d'exprimer vos avis unanimes, dans l'intérêt de la piété, sur notre foi chrétienne orthodoxe, sur la bonne administration de nos saintes Églises de Dieu, sur notre pieux royaume, sur l'organisation de toute la chrétienté orthodoxe. Mon plus cher désir, et mon âme y acquiesce avec joie, c'est de défendre, de concert avec vous, notre foi, pour le triomphe de la sainte, vivifiante et indivisible Trinité, du Père, du Fils et du saint Esprit, en l'honneur et pour la gloire de notre foi vénérée et des statuts de l'Eglise. Que dès maintenant, telle est notre volonté, tout dissentiment s'évanouisse, que la concorde et l'unanimité règnent en nous.»

CHAPITRE 3

Dans la même séance, le Tsar remit une lettre autographe : pleine de sages avis inspirés de Dieu, pénétrée d'un repentir édifiant, elle fut d'un rare profit pour les auditeurs attentifs. Le contenu suit.

«Je soumetts cet écrit à Votre tendresse paternelle, au nom de notre pure et vraie foi, fondée sur la croyance à la Trinité, consubstantielle, indivisible, créatrice de toute vie à Dieu le

Père, dont la bienveillance maintient toutes choses par les bienfaits de son Fils unique, notre Seigneur Jésus Christ, qui n'a jamais eu de commencement, qui est descendu sur la terre; par l'aide efficace du très saint auteur de toutes choses, du saint Esprit, principe de vie : par le secours de celle sur qui reposent les espérances de l'orthodoxie chrétienne, de notre très pure et très bénie Souveraine, la Mère de Dieu, la Vierge Marie : par la vertu de la croix vénérée et vivifiante; par l'intercession des saints archanges de Dieu, Michel et Gabriel, et des autres puissances célestes incorporelles; du vénéré et glorieux prophète et précurseur saint Jean-Baptiste, des saints et glorieux apôtres, témoins personnels du Christ et du Verbe : des saints et grands martyrs qui, pour attester leur amour et leur foi dans le Christ, n'ont pas épargné leur vie et ont ceint leur tête de couronnes douloureuses : des saints hiérarques et de nos pères vénérables; de ce saint célèbre parmi les thaumaturges, Nicolas; du saint empereur Constantin, égal aux apôtres, qui, le premier de tous, fut chrétien, et de sa mère, Hélène dévouée au Christ; de tous les pieux tsars, de toutes les religieuses tsaritses orthodoxes, qui ont lutté pour la foi; des saints et grands thaumaturges qui, sur le sol de la grande Russie, se sont distingués par leurs miracles, des révérendissimes métropolités Pierre, Alexis et Jonas; de Léonce le thaumaturge, évêque de Rostov; du saint tsar et grand Prince, égal aux apôtres, Vladimir, qui illumina des rayons du saint baptême toute la terre russe, de sa grand-mère, qui annonça devant Dieu sa venue, la grande princesse russe, la sainte et bienheureuse Olga; de ses fils, saints martyrs, pleins de piété, les princes russes, frères par le sang, Boris et Gleb : de tous ces princes issus de sa race, dont la foi orthodoxe fut agréable à Dieu; de nos vénérables pères, inspirés de Dieu, Antoine et Théodose, du monastère Pechtcherski; du grand Serge de Radonej; de Varlaam de Novgorod; de Cyrille de Biélozersk; de Nikita de Peroiaslavl; de Paphnuce de Borovsk; de Dimitrie de Prilouki; de tous les martyrs, de tous les vénérables, de tous ceux qui se sont faits pauvres en esprit pour le Christ; de toute la famille tsarienne, des princes et des boïars; de tous les chrétiens orthodoxes qui ont resplendi par leurs bonnes oeuvres et que Dieu a glorifiés par de grands miracles; des grands thaumaturges qui se sont illustrés, en des temps moins anciens, dans le royaume Russe que je tiens de Dieu et de mes ancêtres; de tous les saints qui, depuis le commencement du monde, ont été agréables à Dieu.

A tous j'adresse mes prières, et, plein de confiance dans la vertu de celles-ci, je propose ce sujet de délibération à votre tendresse paternelle, pour que vous affermissiez l'antique tradition de la vraie foi chrétienne que Je Créateur lui-même, et non son serviteur ou son envoyé, nous a transmise. Lui-même l'a enseignée aux apôtres divins, ses disciples : ceux-ci, instruits par ses leçons, ont transmis sa doctrine. C'est ainsi que la parole salutaire de Jésus Christ notre Seigneur est venue jusqu'à nous. C'est pourquoi je prie et j'atteste notre Seigneur Jésus Christ, les apôtres, ses divins disciples, les sept vénérables conciles œcuméniques, les saints conciles locaux, et tous ces saints vénérables dont j'ai invoqué les noms. Au nom de Dieu, attachez-vous à rétablir notre foi chrétienne, vraie et sans tache, à réformer, fidèles aux saintes Ecritures, notre Eglise, à faire régner les bonnes lois dans le royaume, à mettre l'ordre dans le pays, pour éclairer et ranimer nos âmes immortelles, toutes issues d'une même origine, pour confirmer la vraie foi chrétienne orthodoxe, pour l'asseoir sur des bases inébranlables, de génération en génération, pendant la suite des siècles, et la protéger contre les loups dévorants, contre la malice de ses ennemis.

Nos seigneurs et saints hiérarques, mon père révérendissime, Macaire, métropolitte de toute la Russie, et vous, archevêques, évêques, vénérables archimandrites, vénérés higoumènes, sainte assemblée, et vous, moines, vous tous, qui priez Dieu, vous aussi, mes compagnons aimés, princes, boïars, capitaines, vous tous, chrétiens orthodoxes, venez à mon secours, aidez-moi de vos efforts communs, réunis dans une même pensée : prosternons-nous en pleurant devant Dieu, si plein de tendresse pour l'homme, demandons-lui d'ouvrir les yeux de notre raison, de leur rendre visibles les péchés que nous avons commis par malice pendant toute notre vie. Puisse, touché par les prières de sa très chaste Mère et de tous les saints, notre Seigneur Jésus Christ, qui a tant souffert pour les hommes, nous diriger vers la vraie route que prescrivent ses saints commandements, nous pardonner nos fautes spirituelles et corporelles, les mille péchés par lesquels nous avons violé sa loi devant Dieu et devant les hommes, qu'un écrit serait impuissant à retracer, que la langue humaine ne pourrait exprimer, toutes ces fautes, toutes ces violations de la loi, fruits de ma jeunesse et de mon ignorance. Toutes ces mauvaises actions m'inspirent maintenant l'horreur, je n'ai de tendresse que pour les bonnes actions, agréables à Dieu.

Puissé-je éviter le châtement que subirent ces hommes endurcis qui l'irritèrent, dont fait mention l'Evangile de notre Seigneur ! Quand il arriva, on lui parla de ces Galiléens dont Pilate

avait mêlé le sang avec celui de leurs sacrifices. Jésus leur dit : «Croyez-vous que ces Galiléens fussent plus grands pécheurs que tous les autres Galiléens ? Non. Je vous le dis : si vous ne vous repentez pas, vous périrez également.»

Rappelons-nous les premiers temps du monde. Dieu châtia, uniquement en raison de leur orgueil, Satan et tous les anges qui étaient sous ses ordres, Enchaînés, plongés dans les ténèbres, précipités du ciel, ils devinrent des démons. Parce qu'ils ne s'étaient pas repentis de leur péché, Adam et Eve furent chassés du paradis. Le péché d'un seul homme précipita tous les justes dans l'enfer, jusqu'à ce que le Christ les eût délivrés. Poussés par les désirs effrénés de la chair, les fils de Dieu avaient conçu la criminelle pensée de s'unir aux filles des hommes. Dieu anéantit sans pitié l'univers par le déluge. Seul, Noé, l'homme juste, avec sept autres, fut épargné. En punition de leurs péchés immondes et de leurs débauches, Sodome et Gomorrhe furent brûlées. Un seul homme, Lot, à qui l'on fit violence, fut, avec ses deux filles, mis à l'abri des souillures. Est-il besoin de raconter longuement ou de citer d'autres exemples ? Vous les connaissez, vous voyez toutes les Ecritures, les livres de l'Ancienne Loi et ceux qui nous sont un nouveau bienfait de Dieu.

En des temps récente, pour avoir commis des péchés divers, bien des villes, punies par toute sorte de châtiments, ont été ruinées, des hommes ont disparu sans retour, de grands royaumes sont devenus des déserts; les uns avaient péché par orgueil, les autres haïssaient leurs frères et faisaient violence à leur peuple : beaucoup périrent, qui avaient adoré des idoles. D'autres crimes plus odieux encore, l'adultère, la sodomie, ont causé la perte de bien des royaumes qui ont à jamais disparu. D'autres avaient proféré des paroles scandaleuses, prêté de faux serments, s'étaient gorgés d'aliments, s'enivraient : une mort soudaine les anéantit.

Craignons le même sort. Rentrons en nous-mêmes, purifions les sentiments de nos âmes et nos désirs corporels, laissons là ces apparitions passagères et momentanées qui ont frappé ou frappent nos yeux, voyons si nous ne sommes pas infectés de ces maux dont je viens de parler. Mais, me dira-t-on, nous n'adorons pas les idoles. Aimer l'argent, n'est-ce pas adorer une idole ? La débauche ou les honteuses actions qui lui ressemblent sont-elles moins criminelles que l'idolâtrie ? Combien je me suis fait l'esclave de l'argent ou des voluptés de la chair, vous le savez mieux que moi. Me répondra-t-on que je ne suis pas coupable d'une telle violation de la loi ? J'oserai dire, avec le prophète, que je ressemble à un serpent (insensible), sourd à la voix de ceux qui veulent le charmer ! Quel sujet d'affliction que notre conduite passée remplie de violations de la loi, qui font couler mes larmes ! Cependant, nous le voyons, Dieu nous a été clément; il nous a puni de diverses façons, mais sa bonté, on nous punissant, nous a instruit, nous a détourné de la mauvaise voie comme fait un père qui chérit ses enfants.

Cependant ses bienfaits étaient sortis de notre mémoire. Tout d'abord, Dieu nous a pacifié : il m'a enlevé un père, à vous, un pasteur et un défenseur. Ma douleur n'était pas encore apaisée : de grands malheurs, de grandes tristesses m'ont assailli de toutes parts. Les boïars, les grands seigneurs, qui étaient dévoués à mes ancêtres, me donnèrent de funestes conseils : ils affichaient un grand zèle pour moi, mais, en réalité, ils renforçaient leur pouvoir. On eût dit que des vapeurs obscurcissaient leur âme : ils osèrent saisir et mettre à mort les frères de mon père. Quand je rappelle en ma mémoire la mort cruelle de mes oncles, l'impitoyable châtiment qui les atteignit, je fonds en larme, je me repens, je leur demande de me pardonner ma jeunesse et mon inexpérience.

Mes oncles étaient morts : peu de temps après, ma mère expira, et j'en éprouvai une amère douleur. J'étais orphelin : le royaume était comme une femme privée de son époux. Nos boïars jugèrent le moment favorable : ils gouvernèrent à leur fantaisie le royaume, car personne ne s'opposait à l'exercice de leur funeste pouvoir. Mes péchés, mon isolement, ma jeunesse, furent cause que beaucoup périrent dans les horreurs d'une guerre intestine.

Je grandis, privé de la surveillance, des soins d'un père et d'une mère, de ces leçons qu'un père plein de tendresse doit donner à ses enfants. Des gens qui m'entouraient je m'appropriai les pratiques tortueuses, j'appris à ruser comme eux. Dès lors, jusqu'à ce jour, de quels péchés n'ai-je pas offensé Dieu ! De quels châtiments ne nous a-t-il pas frappés, pour nous amener au repentir ! J'ai vu mon peuple emmené en captivité, les églises dévastées, les objets saints foulés aux pieds, le sang coulant à flots, la flamme et l'incendie déchaînés, les prêtres et les moines captifs. Des princes, des boïars, des chrétiens des deux sexes ont été dispersés sur la face de la terre, outragés de mille souillures, et, après les souffrances qui les avaient épuisés, livrés à la mort.

Maintes fois, nous avons essayé de nous venger de nos ennemis : nos efforts ont été vains. Nous n'avons pas senti que nos malheurs étaient une punition de Dieu, et non le triomphe des païens. Ces rudes châtiments ne nous ont pas induit au repentir; nous avons spontanément

provoqué les horreurs d'une guerre intestine, et les malheureux chrétiens ont été en butte à toutes les violences. Et Dieu, dans sa miséricorde, châtiât nos innombrables péchés par des inondations, par la peste, par mille maladies. Cos leçons nous furent inutiles : le Seigneur nous envoya de terribles incendies. Les richesses funestes acquises par nous furent anéanties, le patrimoine de mes ancêtres périt dans les flammes. Pour comble de malheur, le feu détruisit les saintes églises de Dieu, mille objets sacrés, dont la sainteté défie les efforts de la parole humaine, des reliques vénérables; un peuple innombrable fut anéanti.

Alors l'effroi entra dans mon âme et la crainte envahit mes os. Mon cœur s'humilia, se pacifia, et je reconnus mes péchés. J'allai chercher un refuge dans la sainte Eglise universelle et apostolique; je me prosternai devant Dieu, si plein de tendresse pour les hommes, devant la très pure Mère de Dieu, devant tous les saints, devant ton autorité, Révérendissime, devant celle de tous les prêtres : humblement prosterné, pénétré d'un sincère repentir, j'ai demandé pardon de tout le mal que j'ai fait, et, par la grâce inépuisable de Dieu, j'ai obtenu de vous la paix, la bénédiction et le pardon pour toutes mes fautes.

Alors tous mes princes et tous mes boïars, selon votre désir, après avoir engagé leur foi, ont reçu de ma bienveillance le pardon des fautes qu'il avaient commises envers moi. Avec l'aide de vos salutaires conseils, j'ai commencé à aménager, à diriger le royaume que Dieu m'a confié, avec l'appui de la Providence. J'ai imploré sa clémence et son secours. Je vous implore aussi, sainte et vénérable assemblée. Elevez une fervente prière vers le Dieu tout-puissant et tout clément. Pour punir mes péchés, Dieu a desséché les fruits de la terre, frappé de stérilité les troupeaux, les oiseaux, tari les sources de toute abondance et de toute richesse. Si vos prières paternelles réussissent à fléchir Dieu, à le bien disposer pour nous, nous saurons conquérir la clémence, nous purifier de nos péchés corporels et spirituels. Nous espérons malgré tout en sa bonté. Puisse-t-il nous faire grâce et ne pas dédaigner notre prière ! Il est généreux et compatissant, il ne nous laissera pas sans défense : sa grâce viendra au secours de ses esclaves. Il éclairera notre raison, nous remplira d'une nouvelle crainte, fortifiera nos pas sur les chemins de paix, nous formera à toutes les bonnes actions, nous donnera on abondance tous les fruits et mettra bientôt sous nos pieds tous nos ennemis visibles ou invisibles.

Vous, nos seigneurs et saints pères, qui êtes nos pasteurs et nos maîtres, allez au fond de votre âme, demandez à Dieu son aide et purifiez votre raison : éclairez-vous par toutes les pratiques que Dieu inspire, que le Seigneur vous a transmises. Un troupeau vous a été confié par Dieu : abondamment pourvu du fruit spirituel de la sainte Ecriture, communiquez-le à ces brebis spirituelles de toute la chrétienté russe.

Je suis votre fils : instruisez-moi, enseignez-moi toutes les pieuses pratiques, dites-moi combien il est louable pour un tsar d'être religieux, d'établir dans le royaume des lois justes, de vivre dans la vraie foi et dans la pureté. Que mon frère, que tous les princes, tous les boïars, tous les chrétiens orthodoxes soient l'objet de votre patiente attention : apprenez-leur la sagesse, éclairez-les, instruisez-les, pour qu'ils observent, exempts de reproches, la vraie loi chrétienne. Vous, les premiers, car vous êtes les pasteurs et les maîtres, affermissez-vous, confirmez-vous dans votre foi, faites fructifier le talent que Dieu vous a donné, vous, saints prêtres, et vous, moines; fidèles à la tradition des saints pères des sept vénérables conciles œcuméniques, des conciles particuliers, maintenez la loi juste et la vraie foi chrétienne orthodoxe. Et nous, voyant vos bonnes actions, recevant de votre bouche les instructions spirituelles et la doctrine des livres divins, peut-être, avec l'aide de Dieu, éclairés, amenés à un sincère repentir par votre sollicitude spirituelle, si désirable pour notre faiblesse, recevrons-nous dès maintenant et pour toujours la grâce toute puissante du Christ notre Dieu.

Je vous adresse maintenant mes prières, assemblée élue de Dieu. Au nom de Dieu, de sa très chaste Mère, et de tous les saints, consacrez vos efforts à la vraie et pure foi chrétienne orthodoxe, affermissez-la, expliquez-la, fidèles à la tradition des saints pères, qui suivaient les règles divines. Et je ne vous dis pas seulement : «Travaillez» : je vous dis encore : «Souffrez au nom du Christ», comme ont fait les hommes de Dieu. En effet, ils ont souffert, non seulement pour le nom de Dieu, mais encore pour son image. Souvenez-vous d'Etienne le Jeune, de Maxime le Confesseur, de Théophilacte de Nicomédie, et de tant d'autres, que vous connaissez mieux que moi. Rappelez-vous l'engagement que vous avez contracté dans la sainte Église (lors de votre investiture) : «Si les princes et les boïars m'ordonnaient un acte contraire aux règles des saints pères, si le souverain lui-même me l'imposait, fussè-je menacé de mort, je ne leur obéirai pas.»

Vous le voyez, les évêques s'engagent à subir même la mort pour défendre la foi du Christ. Combien cet engagement est plus impérieux pour vous, qui n'avez à redouter des hommes insensés que de mauvais traitements ou des insultes ! Le divin apôtre Paul parle de ces hommes insensés dans son épître à Timothée : «Timothée, mon enfant, sache qu'à la fin

viendront des temps terribles : les hommes seront égoïstes, avides d'argent, impies, traîtres, impudents, arrogants, plus voluptueux que religieux. Détourne-toi de ces hommes. Comme Jannès et Jambès ont résisté à Moïse, ainsi ils résistent à la vérité, et leur folie sera manifeste à tous, comme le fut celle de ces hommes-là.» Avons-nous donc à redouter la folie des gens de cette sorte ? Même s'ils étaient des bourreaux, vous devriez souffrir jusqu'au sang et jusqu'à la mort pour la foi du Christ. Vous aussi, concile élu de Dieu, dévoué à la foi du Christ, travaillez à l'amender et à l'expliquer d'après les règles des saints pères.

C'est dans ce dessein que je vous ai réunis, concile aimé de Dieu, saints pères, dans l'intérêt de la foi chrétienne et de notre vraie loi orthodoxe, telle que nous l'a transmise l'Eglise de Dieu. Je m'accorde toujours avec vous dans la même pensée, quand il faut corriger et affermir cette foi selon l'inspiration du saint Esprit. Si, à l'instigation des démons, par un effet de votre négligence, une pensée suspecte vient à se mêler aux règles divines dans notre législation chrétienne, et que le mal ne soit pas dénoncé, je n'ai point de part à votre faute : c'est vous qui en rendez compte au jour du jugement redoutable.

Si ma résistance à vos sentiments unanimes doit violer les règles divines, ne gardez pas le silence : si je vous désobéis, opposez-moi, sans crainte, votre interdiction, pour assurer la vie de mon âme et de celle de tous mes sujets, pour maintenir dans sa pureté la vraie loi chrétienne orthodoxe, pour faire triompher par elle l'auguste nom du Père, du Fils et du saint Esprit, dans le présent, dans la suite des temps, dans les siècles à venir. Amen».

Cette lecture terminée, le premier des prêtres, le révérendissime Macaire, métropolitain de toute la Russie, toute la vénérable assemblée, les archevêques, les évêques, les respectés archimandrites et higoumènes, furent saisis d'un grand étonnement : ils exaltèrent la piété du tsar et louèrent le Dieu tout-puissant. Et c'était un merveilleux spectacle, propre à inspirer la crainte, que l'union de cette puissance royale et de ce zèle sincère pour l'intérêt de l'Eglise de Dieu. Qui donc, dans une telle joie, put retenir ses larmes, en voyant l'âme du tsar brûler d'une telle ardeur pour l'affermissement de l'Eglise ? Le tsar fit ensuite remettre au concile d'autres rescrits touchant les nouveaux saints thaumaturges, relatifs à divers points de discipline ecclésiastique, et posent des questions qu'on va lire.

CHAPITRE 4

«A l'âge de dix-sept ans, vénérables prêtres, par la vertu de votre appui et de votre pardon, par l'effet de vos saintes prières, par la volonté de Dieu, ma raison fut éclairée, pénétrée par la grâce du saint Esprit. Je me rappelai – et mon âme en fut pénétrée de zèle – cette vaste et inépuisable richesse, amassée depuis des siècles, depuis le temps de nos ancêtres, et laissée dans l'oubli, je veux dire ces flambeaux éclatants, ces nouveaux thaumaturges, que Dieu glorifia par des miracles nombreux et inexprimables. Quand la juste colère divine punit nos péchés, nous appelons à notre secours ces nouveaux thaumaturges, et, dans toutes les nécessités de la vie, leur prière transforme en miséricorde les châtiments divins. En maintes circonstances, nos souffrances ont reçu, grâce aux sincères prières, que nous leur adressions, une rapide guérison.

Je priai donc les prêtres de tout notre royaume de Russie, ceux du diocèse du métropolitain, ceux des archevêchés et des évêchés, chacun dans la région qui lui était confiée, dans les villes, dans les monastères, dans les solitudes, dans les villages, de prendre des informations minutieuses, de faire une enquête sur les grands thaumaturges des temps récente, dans leurs saintes assemblées : auprès des higoumènes, des moines investis de la prêtrise, des moines, des solitaires, des princes, des boïars, des gens pieux, de rechercher en quels lieux, en quelles années, les thaumaturges s'étaient illustrés par de grands miracles et de glorieuses manifestations.

Les prêtres accueillirent avec une profonde joie mes sincères désirs, mon initiative, les ordres qu'impliquait ma prière. Aussitôt ils réunirent les «canons», les biographies, le récit des miracles des nouveaux thaumaturges, ces grands saints. Chaque prêtre interrogea les habitants de son district, les prêtres et les moines, les boïars, les princes, les hommes pieux, les femmes dévouées à Dieu. Il demandait où le saint s'était illustré, s'était distingué par de bonnes oeuvres et par des miracles.

Quand j'eus dix-neuf ans, selon mon décret, les archevêques et les évêques, les vénérables archimandrites et les higoumènes se réunirent dans notre ville souveraine, devant nous et devant notre père Macaire, métropolitain de toute la Russie. Les «canons» des nouveaux thaumaturges, leurs biographies, leurs miracles, furent exposés devant l'assemblée, on produisit des témoignages de toutes les assemblées consacrées, et il fut ordonné aux églises de Dieu de chanter en l'honneur de ces saints, de les glorifier, de célébrer leur fête comme on l'avait fait de

temps immémorial pour les autres saints qui furent agréables à Dieu, en se référant au jour du mois, à la date de leur mort, à leurs noms sacrés, au jour où l'on avait découvert leurs vénérables reliques. On célèbre encore maintenant des liturgies en leur honneur. Nous les fêtons, nous les saluons, nous les glorifions, suivant la tradition. Beaucoup de thaumaturges nouvellement glorifiés, depuis leur mort jusqu'à nos jours, depuis les temps lointains où on les a découverts, sont intacts et n'ont subi aucun dommage : la corruption a peu de prise sur eux. Ils accomplissent de grands miracles de tout genre pour ceux qui les prient avec une ferveur sincère. C'est avec l'aide de ces grands thaumaturges des temps récents, et de leurs prières, que j'ai commencé de diriger le royaume, dans la mesure où m'assiste la grâce divine.

J'étais dans ma vingt-et-unième année, dans la dix-huitième année de mon règne, quand, sur mon ordre, les archevêques et les évêques, les archimandrites et les higoumènes, les solitaires, les pères spirituels, les archi-prêtres, les prêtres, avec toutes les saintes assemblées de notre royaume de Russie, se réuniront dans la ville souveraine de Moscou, dans la sainte église universelle et apostolique de la très pure Mère de Dieu, chantèrent des hymnes et dirent ensemble les prières. Leur assemblée ont lieu dans la demeure que je tiens, par la grâce de Dieu, de mes ancêtres, et que j'ai aménagée, dans mon palais tsarien. Alors j'ai commencé cette oeuvre, avec l'aide de Dieu et à sa gloire.

ALLOCUTION DU TSAR AU CONCILE

Ô mon père Macaire, métropolitain de toute la Russie, et vous, archevêques et évêques, vénérable assemblée, l'année précédente, moi et mes boïars, nous vous avons adressé une requête, relativement à nos péchés. Et vous nous avez bénis, vous nous avez pardonné nos fautes. Pour moi, fort de votre pardon et de votre bénédiction, j'ai fait grâce à mes boïars pour leurs fautes antérieures et leur ai pardonné. Je leur ai donné l'ordre de se réconcilier d'une façon durable, dans leurs querelles intérieures, avec tous les chrétiens de mon royaume, et mes boïars, mes fonctionnaires, mes bénéficiaires, se sont réconciliés dans toutes leurs querelles avec tous les occupants des terres.

Je vous ai demandé aussi en ce temps-là, de corriger, comme il convenait, notre Code, et de le renforcer, de façon à assurer la justice dans les jugements, à rendre des décisions à jamais inattaquables. Avec votre concours, j'ai corrigé notre code; mes instructions expresses, que j'y ai insérées, prescrivent la régularité et le bon ordre, la justice dans les sentences, interdisent toute corruption dans les procès. J'ai institué dans toutes les régions de mon royaume des starostes,² des collecteurs assermentés, des centeniers, des cinquanteniers, dans toutes les villes principales, dans les *volosts* et dans les *pogosts*, et auprès des enfants des boïars, j'ai signé des «ustavnya gramoty».³

Ce code est maintenant devant vous : lisez ces chartes, faites en sorte que l'exercice de la justice, conforme à la loi de Dieu, soit inébranlable dans la suite des siècles. Si vous le jugez bon, après l'avoir confirmé dans votre sainte réunion, et après avoir reçu la bénédiction éternelle, contresignez ce code et la charte, dont l'original sera gardé dans nos bureaux.

De concert avec nous, demandez à Dieu son aide dans tous nos besoins, délibérez, examinez mon oeuvre, enrichissez-la, fortifiez-la suivant les règles des saints apôtres et des saints pères; et suivant les lois antérieures de mes ancêtres, pour que toute affaire, toute coutume soit conforme à la loi divine dans notre royaume sous votre direction pastorale et sous mon autorité.

Les usages qui, dans les années antérieures, depuis la mort de mon père Vasilii Ivanovitch, grand prince de toute la Russie, jusqu'à nos jours, ont perdu de leur force, les innovations arbitraires et capricieuses, les lois violées dans les années précédentes, la négligence dans l'observation des commandements de Dieu, l'affaiblissement de leur influence, l'organisation du pays, les erreurs de nos âmes, tous ces sujets feront la matière de vos délibérations approfondies, poursuivies avec zèle : donnez votre avis sur tous ces points. Vénérables prêtres, nous réclamons vos conseils et votre concours, nous voulons délibérer avec vous à la plus grande gloire de Dieu, mettre de l'harmonie dans le désordre. De nos besoins, des imperfections de notre administration vous êtes informés par nous. Vous jugerez conformément aux règles des saints apôtres et des saints pères, vous réformerez toutes choses dans un accord unanime de l'assemblée. A vous tous, mes pères, mon frère, mes boïars, j'adresse cette requête.

² anciens

³ On appelait de ce nom, en général, une charte continuant un tribunal.

CHAPITRE 5

DES TRENTE-SEPT QUESTIONS DU TSAR, ET DE L'ORGANISATION DE L'EGLISE

QUESTION 1 :

Macaire, mon Père, métropolitain de toute la Russie, et vous, archevêques et évêques, jetez les yeux sur les demeures qui ont été confiées par Dieu à votre ministère pastoral, veillez sur les saintes Eglises de Dieu, sur les vénérables icônes, sur toutes les pratiques de l'Eglise. On doit sonner et chanter, dans les saintes églises, selon le règlement divin et selon les règles sacrées. Présentement, nous voyons, nous entendons dire que, en violation du règlement divin, maintes pratiques du rituel ne sont pas complètement observées, au mépris des règles sacrées et du règlement. Délibérez sur toutes ces pratiques du culte et rendez votre décision conforme au règlement divin et aux règles sacrées, pour en assurer la pleine exécution. En ce qui concerne les prêtres, les moines, et tout le personnel des églises, établissez des starostes des prêtres,⁴ qui imposeront à tous les prêtres l'observation du rituel ecclésiastique et des autres prescriptions, suivant les règles. Car vous avez mission de veiller sur les ouailles de l'Eglise de Dieu, d'investir les fonctionnaires de l'Eglise, et de leur enseigner leurs attributions, pour que le spectacle de leurs pratiques irréprochables et leurs enseignements spirituels assurent notre salut. Si notre négligence met en péril le bon ordre, si le spectacle de la conduite insouciante de vos subordonnés cause notre perte et nous détourne des droites voies du Seigneur, à qui Dieu en demandera-t-il compte, qui donc sera puni au jour du jugement redoutable, quand le Juge intègre, dans toute sa gloire, viendra juger les hiérarques, les rois, les princes, les riches, les pauvres, et récompensera chacun selon son mérite ! Que devons-nous répondre devant le juste tribunal de Dieu (quand nous dirons) : «Me voici, moi et mes enfants ..., etc. »? (Heb 2,13)

QUESTION 2 :

SUR LES ANTIMINIONS

(La délivrance des antiminions) est l'objet d'un trafic scandaleux. Les règles des apôtres interdisent le trafic des choses saintes. Cet abus demande une loi, arrêtée en plein concile, et conforme aux règles sacrées.

QUESTION 3 :

Sur les saintes et vénérables icônes

Les saintes et vénérables icônes, conformément aux règles divines, doivent reproduire l'image de Dieu, sa ressemblance et être fidèles au type consacré. (D'après ces règles) on peindra l'image de Dieu, celle de la très pure Mère de Dieu, et celle de tous les saints intercesseurs. A ce sujet, vous avez un témoignage dans les saintes Ecritures. Vous devez veiller avec le plus grand soin à ce que les peintres d'icônes aient des sentiments irréprochables et pratiquent la vertu qu'ils instruisent des élèves et leur apprennent à peindre des images divines, avec art et selon le type consacré.

QUESTION 4 :

DES LETTRES DE MARIAGE

Les lettres de mariage, en l'absence de tout décret, sont l'objet de perceptions scandaleuses. Il faut fixer celles-ci par décret, pour le mariage des adolescents, des veufs, et pour le troisième mariage.

QUESTION 5 :

⁴ Ils exerçaient les fonctions suivantes. Ils veillaient au bon ordre de l'église, au bon état des objets du culte etc

Sur les livres divins

Les livres divins sont transcrits par les copistes d'après des copies incorrectes : en les transcrivant, ils ne font pas de corrections. Les fautes s'ajoutent aux fautes : on constate des omissions, des points mal placés. Or ces livres incorrects servent à la lecture et au chant dans les églises de Dieu : ils sont utilisés par les élèves et on les recopie. Cette négligence, cette incurie impardonnable, qui est la nôtre, comment Dieu la punira-t-il d'après les règles divines !

QUESTION 6 :

Sur les élèves

L'instruction est donnée aux élèves avec une grande négligence. Leur ignorance des saintes Ecritures justifie nos plaintes. Nous sommes les pasteurs : cette négligence engage notre entière responsabilité.

QUESTION 7 :

Sur les tribunaux ecclésiastiques

Nos seigneurs les évêques, vos boïars, vos scribes, vos juges subalternes, vos collecteurs, vos commis, jugent et rendent des décisions injustes, ils font trainer les affaires en longueur, trahissent leur devoir, de concert avec des fripons. Les collecteurs trompent impudemment les prêtres dans les villages : ils s'entendent avec des fripons et font trainer les affaires en longueur. Grâce à leurs scandaleuses extorsions, de nombreuses églises sont maintenant vides et n'ont ni service divin ni prêtres.

Le haut clergé doit s'occuper sérieusement de cette question et empêcher qu'on extorque d'injustes contributions aux chrétiens, aux prêtres et aux moines, interdire aux collecteurs toute perception onéreuse, et toute collusion frauduleuse. Des femmes et des filles, après entente préalable avec des juges, intentent à des moines, à des prêtres, à de laïcs, des actions pour violence et prétendent avoir été déshonorées par eux. Il faut faire une enquête rigoureuse et mettre fin aux extorsions, aux désordres, aux poursuites illégales.

QUESTION 8 :

Des monastères et des moines

Dans les monastères, moines et prêtres se font tonsurer pour le salut de leur âme; mais certains d'entre eux n'ont en vue que le repos de leur corps : ils se font tonsurer pour mener joyeuse vie et se promènent par les villages pour leur plaisir.

En ce qui concerne les archimandrites et les higoumènes, quelques-uns d'entre eux achètent à beaux deniers le droit d'exercer leur autorité, ignorent le service divin, le réfectoire, et les moines, leurs frères. Ils se divertissent dans leur cellule, avec leurs invités, installent dans le monastère des membres de leur famille, qu'ils nourrissent sur ses revenus et sur ceux des villages. En raison de ces abus, les monastères se vident, et l'on chasse les vieux serviteurs et les moines qui ont acheté le droit d'y vivre.

Dans certains couvents, les cellules sont visitées, sans qu'on s'y oppose, par des femmes et des filles : de jeunes enfants habitent les cellules, sans qu'on y mette obstacle. Par les villages, par tout le pays circulent des moines, en toute liberté. Des archimandrites et des higoumènes sont envoyés dans des monastères et on leur donne le droit d'administrer le couvent, sans consulter le conseil des moines plus âgés: les exécuteurs testamentaires négligent également cette formalité.

Les archimandrites et les higoumènes, de concert avec des membres de leur famille, dévastent les monastères et les villages. Les prêtres et les moines, réduits à la pauvreté, souffrent de la faim et de la soif, et, dans une vie incertaine, supportent mille privations. Tout ce qui assurait une existence paisible au monastère, la richesse, l'abondance des biens, est la propriété exclusive du supérieur : assisté de ses parents, de sa famille, de ses invités, de ses amis préférés, il dissipe ces ressources. Un tel scandale ne viole-t-il pas le statut qui règle pour les frères les

conditions de la vie en commun ? Ces désordres, cette négligence, ce dédain des intérêts de l'Eglise de Dieu et du bon ordre des monastères, à qui Dieu en demandera-t-il compte ? Comment espérer que les laïques soient édifiés, éclairés, instruits ? Les désordres de ces monastères violent la loi divine. De nous qui vivons dans le monde quel bien pourrait-on attendre ? A qui demanderons nous d'intercéder auprès de Dieu pour qu'il nous donne ce qui nous est utile ?

QUESTION 9 :

Sur la nécessité de nourrir les pauvres

Des moines et des nonnes errent par le pays : vivant dans le monde, ils ignorent ce qu'est un monastère. Parmi les femmes qui préparent la prosphore,⁵ il y a des moniales, qui vivent dans le monde : des moines sont attachés comme prêtres à des églises ordinaires. Le concile doit délibérer sur ce sujet, selon les règles sacrées, et aviser au moyen de les nourrir, de leur assurer un abri dans les monastères, pour les préserver du péché, pour qu'ils ne scandalisent pas le monde, et que leurs âmes ne risquent pas la perte. Nous n'aurons pas à craindre que Dieu nous impute à péché cette négligence.

QUESTION 10 :

Sur les prisonniers

Ce sujet mérite tous vos soins. On amène des prisonniers du pays des Tatars, pour qu'ils soient rachetés, – boïars, boïarines, gens de toute condition. Certains viennent, qui n'ont pas payé leur rançon; ils n'ont pas de terre, pas de quoi payer leur rachat, et personne ne les rachète. Et ces prisonniers, hommes et femmes, on les reconduit chez les Musulmans, qui les abreuvent d'insultes et d'outrages.

Ceci réclame une décision du concile. Comment faire le rachat de ces prisonniers, au lieu de les renvoyer chez les infidèles ? Quant à ceux qui ont payé leur rançon, comment leur assurer une vie décente dans la mesure du possible, un repos sûr et sans larmes ?

QUESTION 11 :

Sur les PROSVTRNITSY

Les *prosvtrnitsy* ont une pratique scandaleuse au plus haut point. Les gens pieux leur donnent de l'argent en échange de la prosphore, quand ils font dire une liturgie pour demander la santé – ou pour assurer le repos de l'âme. S'il s'agit de demander la santé, elles prennent leurs noms et font des conjurations au-dessus de la prosphore, comme les magiciens (*arboui*) du pays des Tchoudes. S'il s'agit d'une liturgie pour le repos de l'âme, elles prennent les noms des morts et font des conjurations sur la prosphore. Elles remettent ces prosphores au prêtre : celui-ci les donne aux gens et les emporte chez lui. Sur l'autel de prothèse, ces prosphores ne sont pas préparées avec les autres offrandes, et on ne les offre pas à Dieu en sacrifice. Le prêtre ne coupe qu'une partie, l'agneau, la part de la Mère de Dieu, celle du Précurseur et de tous les saints, celle de l'épiscopat orthodoxe, celle du tsar pieux, celle de toute la chrétienté orthodoxe, et pour le repos de l'âme. Les autres offrandes sont à peine échanrées par lui.

QUESTION 12 :

De l'aumône

L'aumône, la subsistance annuelle, le pain, le sel, l'argent, les vêtements, dans tous les hôpitaux des villes, sont distribués aux frais de notre Trésor : les gens pieux font aussi l'aumône. Or des hommes, des femmes, qui ne sont pas gravement malades, achètent aux intendants (le droit de recevoir ces aumônes). Cependant des pauvres, des paralytiques, des gens atteints de maladies purulentes, des vieillards, réduits à la misère, affamés, glacés par le froid, rongés par le

⁵ pain qui sera consacré

mal, à peine vêtus, souffrent mille douleurs ! et ne savent où reposer leur tête. Ils errent par le pays, objet de la répulsion universelle. Ils meurent de faim et de froid, dans l'abandon, sans s'être repentis, sans avoir communié, privés de soins. Qui portera la peine de cette inhumanité ? Que faire en leur faveur ? Le tsar orthodoxe, les princes, les évêques doivent aviser aux mesures efficaces.

QUESTION 13 :

De la conduite scandaleuse des moines et des moniales.

On voit errer par le pays des moines, des moniales, des prêtres, des laïques, des femmes, des vieillards infirmes : ils portent de saintes icônes. Ils font des collectes pour la construction d'une église, pour leur rachat, se prétendant réduits au servage, et demandent l'aumône, dans les foires et dans les rues. Ils vont par les villages, par les fermes, avec des icônes. Que le conseil délibère à ce sujet. Comment décider pour l'avenir ? Y a-t-il une loi antérieure ? N'est-ce pas outrager les saintes icônes ! Les étrangers s'étonnent de cette tolérance.

QUESTION 14 :

Sur les NESOUDIMYIA GRAMOTY ⁶

Sur la juridiction à laquelle sont soumis les archimandrites, les higoumènes, tous les prêtres et tous les moines : sur tous les clercs d'église et les serviteurs des monastères : sur les chartes (*jalovalnyia, nesoudimyia gramoty*), accordées aux monastères et aux églises. Elles interdisent aux évêques de juger les higoumènes, les prêtres, les moines, les clercs des églises et des monastères. Qui est responsable de cette interdiction ? Convient-il de maintenir cet état de choses ?

QUESTION 15 :

Sur les monastères dépeuplés par négligence

Des gens pieux, pour assurer des liturgies commémoratives à leur âme et à celle de leurs parents, donnent aux monastères des *votchinas*, ⁷des villages, des biens qu'ils ont achetés, d'autres achètent des *volchinas*, des villages, dont ils gratifient les monastères. Cependant ces derniers me demandent d'autres sources de revenus, et tous ont amassé des fortunes considérables.

Par contre, en plus d'un monastère, les moines sont moins nombreux que par le passé, la vie matérielle y est moins facile. De plus les monastères ne s'annexent pas de nouveaux bâtiments, et les anciens sont vides. Où passent tous leurs profits, et qui on tire bénéfice ?

En outre les monastères jouissent de diverses chartes (*tarkhannyia, nesoudimyia, Igotnyia gramaty*) et ils font le commerce sans payer de droits. Les moines vivent dans les villages, à la ville, soutiennent des procès pour leurs terres. Cela ont-il tolérable ? Ils ajoutent des villages, des propriétés aux biens des monastères et oublient de dire, pour l'âme de leurs bienfaiteurs et de leurs parents, les liturgies commémoratives stipulées par le testament. De ces abus qui sera responsable au jour du Jugement dernier ?

QUESTION 16 :

Sur l'argent prêté par les églises et par les monastères

Des églises, des monastères prêtent de l'argent à intérêt cette pratique peut-elle agréer à Dieu ? Que disent les Ecritures à ce sujet ? Les saintes Ecritures interdisent l'usure aux laïques : à

⁶ On donnait ce nom (on les appelait aussi *jalovalnyia gramoty*) à des chartes par lesquelles le grand prince affranchissait des monastères ou des églises de la juridiction des évêques.

⁷ Terre héréditaire ou donnée en présent, la *votchina* pouvait, sauf rares exceptions, être vendue ou donnée par son propriétaire.

plus forte raison, elles défendent aux Eglises de Dieu de prêter à intérêt de l'argent ou des grains. Où cela est-il écrit dans les Règles sacrées ? Il est dit à ce sujet : «La richesse de l'Eglise est le patrimoine des pauvres et doit servir aux besoins des autres».

QUESTION 17 :

Sur l'ivrognerie

Dans tous les monastères, les higoumènes, les moines, les prêtres s'enivrent : les prêtres des églises ordinaires boivent à en perdre la raison. Comment sauver les laïques, les mettre à l'abri de la contagion de l'exemple, quand les ecclésiastiques vivent dans un tel désordre ? Ses vœux l'interdisent au moine, le règlement, les formules de l'investiture le défendent au prêtre. Au nom de Dieu, délibérez mûrement sur ces scandales. Que les pasteurs ne se perdent pas par l'ivrognerie et que le spectacle de leurs désordres ne nous entraîne pas dans leur perte.

QUESTION 18 :

Sur les prêtres veufs

Sous le règne de mon grand-père, une assemblée, composée de tous les évêques, a édicté un règlement sur les prêtres veufs. Présentement les prêtres veufs touchent les deux tiers des revenus réguliers des prêtres, ne disent pas la liturgie, mais ils dirigent une église et une paroisse, ont des fils spirituels, disent les prières de relevailles, donnent un nom aux enfants, les baptisent, marient les gens, les confessent, accompagnent les morts, remplissent toutes les fonctions des prêtres : ils sont seulement exclus de la liturgie divine. Certains d'entre eux vivent, à l'état permanent, dans le désordre et l'ivrognerie; leur indigne conduite est un scandale pour les laïques.

Comment se sauveront-ils ? L'Evangile dit : «Vous êtes le sel de la terre : si ce sel perd sa saveur, avec quoi la lui rendra-t-on ?» Et comment nos âmes se sauveraient-elles ? A Novgorod et à Pskov, après la mort de ma mère, et quand Macaire était archevêque, jamais les prêtres ni les diacres veufs, fût-ce pour peu de temps, n'étaient attachés à une église. Pourquoi cette interdiction n'est-elle plus observée ? Délibérez à loisir sur ce point, édictez un règlement conforme aux Constitutions apostoliques et aux règles des saints pères, pour sauver vos âmes, les nôtres, celles du monde, de la perdition spirituelle que nous infligerait Jésus Christ notre Dieu.

QUESTION 19 :

Sur les églises indépendantes et sur les nouvelles solitudes

Un moine a construit une cellule dans un bois ou une église provisoire en bois; il va par le pays, une icône à la main, demander des subsides pour l'édifier. Il me réclame un espace de terre et un secours régulier (*rouga*), et, tout ce qu'il a recueilli, il le boit.

Les ermites ne vivent pas selon l'esprit de Dieu : autrefois les solitaires édifiaient leurs ermitages selon cet esprit. Jadis les vénérables ermites qui se retiraient dans des solitudes, se dérobaient au monde : ils ignoraient la vanité, et c'est de leurs propres mains qu'ils exécutaient leurs grands travaux, où les diables venaient souvent les troubler. Dieu, touché de leurs bonnes actions, leur envoyait en abondance tous les fruits; le nombre de leurs frères s'accroissait, ils étaient glorifiés par Dieu et par les hommes. Les tsars, les princes, les hommes pieux, pour assurer le salut de leurs âmes, s'empressaient de satisfaire à tous leurs besoins. On ne les voyait pas errer par le monde, objet de scandale.

Maintenant, celui qui a construit une église isolée la désert un an et l'abandonne : on n'y célèbre plus le culte. Parfois il a à se plaindre des *dizeniers*, ou la *rouga* ne lui donne pas de quoi vivre.

Délibérez mûrement sur cette question, pour mettre fin à ces désordres, qui sont des péchés au regard de Dieu et scandalisent les laïques. De tels abus ne font honneur ni aux chefs du clergé ni à nous-même.

QUESTION 20 :

Sur les prêtres, les diacres, les higoumènes et les candidats à la prêtrise

Jusqu'ici on choisissait comme prêtres ou comme higoumènes des hommes irréprochables, d'un caractère mesuré et doux, qui ne connaissaient ni le crime ni la honteuse avidité, hospitaliers aux pèlerins, pieux, chastes, vénérables, ayant l'horreur du mal, sobres, instruits dans la vraie loi, de façon que ces prêtres ayant atteint l'âge requis; fussent capables de nous enseigner les vérités divines. Si leur parole porte des fruits spirituels, le monde est sauvé par leurs oeuvres salutaires et par leur enseignement profitable.

Réfléchissez mûrement à cette question, examinez-la, réglez-la suivant les saintes Ecritures. Qu'il y ait quelqu'un pour inspirer la crainte aux laïques, pour leur enseigner les commandements de Dieu, dénoncer leurs péchés et les affermir dans le bien. Que les prêtres connaissent la vraie loi de Dieu. Qu'ils la pratiquent eux-mêmes et dirigent leurs enfants dans la voie du salut.

QUESTION 21 :

Sur ceux qui, dans les églises, sont coiffés de TAFIAS ⁸

Corrompus par le péché, les hommes ne connaissent plus la crainte. Dans les églises de Dieu, que ce soient des cathédrales ou des églises de paroisse, ils sont debout, sans crainte, coiffés de «tafia» ou de bonnets, un bâton à la main, comme s'ils étaient dans un marché, ou au spectacle, ou dans un banquet, ou au cabaret. Ils parlent, murmurent, discutent, conversent entre eux, tiennent des propos scandaleux. Peu préoccupés de la liturgie, ils plaisantent. L'église de Dieu est faite pour qu'on y vienne prier, demander le pardon de ses péchés, implorer Dieu avec crainte. Nous ne faisons qu'exciter davantage la colère divine.

QUESTION 22 :

Sur les prêtres et les diacres qui, dans les églises, ne chantent pas selon le rituel.

Les prêtres, dans leurs églises, chantent, au mépris du rituel, à deux ou trois à la fois. Cependant les laïques échangent des plaisanteries et tiennent des propos oiseux. L'un et l'autre sont nuisibles. Les pasteurs et les brebis, infectés de la même erreur, vont à leur porte. Les prêtres, les clercs ne viennent à l'église qu'en état d'ivresse : étrangers à toute crainte, ils se querellent, et des propos inconvenants sortent sans cesse de leur bouche. A ce spectacle, les laïques se laissent gagner par la contagion et se perdent. Les prêtres des églises se prennent de querelle et se battent. Les mêmes désordres s'observent dans les monastères.

QUESTION 23 :

Sur les prêtres et les diacres qui, dans l'église, ne revêtent pas les vêtements sacrés

Les prêtres des églises secondaires chantent à l'église les matines et les offices du soir sans chasuble et ne portent que l'étole; dans le même appareil, ils officient au grand autel et entrent par les portes royales, baptisent les enfants, chantent les offices pour les enfants morts en bas âge, célèbrent des mariages, chantent les prières solennelles et les prières des morts. Cette question mérite un examen approfondi. Faites des recherches attentives dans les «Règles» et dans les livres saints, et rendez une décision, pour que nos âmes ne risquent pas la perte, et qu'une telle indifférence au châtement n'excite pas la colère de Dieu.

QUESTION 24 :

Sur les sacristains, sur le personnel subalterne des églises

Dos sacristains et des diaks ⁹ qui ont contracté un second, un troisième mariage, montent à l'autel, touchent aux objets sacrés. Or le règlement interdit au laïque, qui s'est marié deux fois,

⁸ Petit bonnet, brodé d'or ou de perles. Dans l'ancienne Russie, les boïars le portaient sous les bonnet de fourrure.

⁹ lecteurs

l'accès de l'église avant un délai déterminé. Il est, à plus forte raison, interdit à celui qui s'est marié trois fois. Il convient d'édicter une défense à ce sujet et d'établir que des veufs et des gens non mariés ne peuvent être sacristains. Réfléchissez et décidez.

QUESTION 25 :

Sur ceux qui se rasent la tête et coupent leur barbe

Nos péchés veulent que la faiblesse, la négligence, l'insouciance aient envahi présentement le monde. Des gens qui se qualifient de chrétiens, des hommes de trente ans, des vieillards, rasent leur tête, se coupent la barbe et les moustaches et portent des vêtements en usage dans des religions dissidentes. Peut-on les regarder comme des chrétiens !

QUESTION 26 :

Sur les chrétiens qui ne font pas le signe de croix suivant le rituel

Des chrétiens ne se signent pas comme il faut et ne font pas sur eux le vrai signe de croix. Leurs pères spirituels ne s'occupent pas de cette infraction et ne les instruisent pas.

QUESTION 27 :

Sur les chrétiens qui jurent et se diffament mutuellement

Des chrétiens attestent le nom de Dieu, font des serments mensongers et se diffament sans pudeur par des reproches sans exemple.

QUESTION 28 :

[Sur les paroles scandaleuses].

On entend des propos infâmes et scandaleux qui ne conviennent pas à des chrétiens. Les religions dissidentes ignorent ces désordres. Comment Dieu supporte-t-il notre endurcissement !

QUESTION 29 :

Sur notre endurcissement dans le péché

Il convient aussi de parler avec humilité d'autres lourdes fautes, en punition desquelles la colère de Dieu fond sur cette terre et se manifeste par mille châtements. Et encore le Seigneur n'a-t-il pas poussé à l'extrême son indignation : il nous punit avec bonté. Il attend que nous nous repentions, que nous nous guérissions de nos péchés, surtout de la concupiscence, de l'adultère, de la sodomie, des jugements injustes, de la fierté, de l'envie. Réfléchissons comment jadis le Seigneur a submergé le monde entier, à l'exception de Noé; n'est-ce pas à cause des débauches des hommes ! Pourquoi livra-t-il au feu Sodome et Gomorrhe ? Seul, Lot le juste fut sauvé : n'est-ce pas à cause des débauches de ses enfants ! La grande ville de Ninive, quel péché causa sa perte ? Sous la nouvelle loi, pourquoi Constantinople fut-elle livrée par le Seigneur à des gens d'une autre race, aux Turcs impies ?

De quels châtements le Seigneur n'a-t-il pas puni nos péchés ? Nous venons de souffrir de nos ennemis tous les maux, et Dieu tout-puissant nous a punis. Quels péchés n'avons-nous pas commis ? Nous devons en éprouver un sincère regret, les déplorer, et corriger les fautes où ils nous ont entraînés. Peut-être Dieu enverra-t-il sa miséricorde à ses esclaves coupables. Il faut surtout réprimer la débauche, l'adultère, la sodomie infâme. Prenez des mesures énergiques.

QUESTION 30 :

Sur les prêtres qui vivent de de la Rouga

Les prêtres qui vivent de la rouga reçoivent, dans les autels secondaires et dans les églises cathédrales, une provision de blé pour une année, de l'argent, du froment pour la

prospore, et de la cire pour les cierges; les prêtres des *predély* reçoivent des cierges et d'autres avantages en nature, pour chaque mois. Le Trésor leur donne en outre de l'argent pour qu'ils disent des prières, célèbrent des panikhides, des liturgies aux jours de fête; ils reçoivent la koutiia¹⁰ nécessaire aux panikhides, le kanoun, des cierges, des prosphores, comme collectes, et, de plus, ils prennent part aux repas des jours de fête, à ceux qu'on donne pour les morts. Cependant ils ne disent la liturgie, dans leur église, qu'une fois par an, à l'occasion d'une fête : ni le samedi, on l'honneur des morts, ni le dimanche, pour demander la santé, ni aux fêtes du Seigneur, ni en l'honneur des grands saints, ni pour le repos de l'âme des parents, ils ne disent la liturgie. Ils s'abstiennent, dans leurs *predély*, des panikhides, des prières solennelles, des matines, des heures, des offices du soir.

Examinez à qui cette rouga, ces présents gracieux profitent. Autrefois en était-il ainsi ? De nos jours, des gens influents ont attaché à leurs églises cathédrales des prêtres, et leur ont assigné une rouga et des allocations sur notre Trésor. Que faut-il faire à ce sujet ?

QUESTION 31 :

Sur les églises et sur les monastères entretenus par la ROUGA.

Mon père, le grand prince de toute la Russie, Vasilii Jvanovitch, allait prier aux lieux signalés par des miracles et assignait des dons, à titre temporaire, à beaucoup de monastères, riches ou pauvres, du blé, de l'argent, de la cire pour les cierges, du miel pour la koutiia et du froment pour la prospore. Après lui, ma mère assigna des dons, en moindre quantité, à titre temporaire.

Après la mort de ma mère, avant que j'eusse l'âge viril, beaucoup de monastères se firent délivrer des chartes qui transformaient les allocations temporaires en allocations annuelles et permanentes, à titre de rouga. D'autres monastères encore, de nombreuses églises paroissiales, se firent, dans le même temps, délivrer des chartes qui leur assuraient une rouga sur mon Trésor.

Cependant ces monastères ont des villages et d'autres revenus. Les églises paroissiales perçoivent des contributions de leurs paroissiens : certaines ont des villages, des vergers, des jardins, des prairies, perçoivent divers droits, louent des magasins. Néanmoins, en ce temps-là, ils se sont fait assigner une rouga sur mon Trésor. Que décider pour l'avenir ? Que faire pour les monastères qui sont pauvres et pour les églises non-paroissiales ? Il faut réfléchir et prendre une décision.

QUESTION 32 :

Sur les oiseaux et les lièvres et sur l'usage de kola chair non saignée

On vend au marché, dans toutes les villes et dans toutes les terres de mon royaume, des oiseaux, des lièvres, qu'on se contente d'étouffer, au lieu de les assommer tout vifs et de faire couler leur sang. Or les commandements de Dieu interdisent aux chrétiens de consommer la chair d'animaux étouffés. Il convient d'édicter, après réflexion, une décision sur ce point, pour que les âmes des chrétiens ne soient pas souillées par une telle chair.

QUESTION 33 :

Sur ceux qui, aux offices du soir, ne chantent pas «(Joyeuse lumière) de la sainte gloire ...», et, à ceux du matin, a Gloire à la Sainte ... Trinité»

Pourquoi dans notre royaume, à Moscou et dans toute la Moscovie, dans les églises cathédrales et dans les églises paroissiales, les monastères exceptés, dit-on, au lieu de la chanter, la prière : «(Joyeuse lumière) de la sainte gloire ...» quand a lieu la sortie, aux offices du soir qui précèdent le dimanche, à ceux des jours de fête, à ceux des grands saints ? A matines, le dimanche et les jours de fête, on ne la chante pas davantage; on la dit, comme aux jours ordinaires. Or le règlement ecclésiastique prescrit pour les saints renommés le chant (Joyeuse lumière) de la sainte gloire...; on le chante en leur honneur.

¹⁰ blé cuit en honneur des défunts ou des saints.

QUESTION 34 :

Sur ceux qui, à la liturgie, ne chantent pas «[Trinité] du Père, du Fils et du saint Esprit»

Pendant le service divin, on a coutume de dire, et non de chanter, la prière «Trinité consubstantielle et indivisible du Père, du Fils et du saint Esprit.» Or j'ai remarqué, quand je suis allé à Novgorod-la-Grande et à Pskov, dans la cathédrale de Sainte-Sophie (à Novgorod), dans celle de la Trinité principe de vie (à Pskov), et dans toutes les églises de Dieu, que, le dimanche, aux fêtes du Seigneur, des saints renommés, à l'office du soir, quand a lieu la sortie, on chante «(Joueuse lumière) de la sainte gloire...» : que l'on chante : «Gloire à la sainte Trinité...» aux matines, les dimanches et les jours de fête, quand le règlement prescrit cette prière; les autres jours, on le dit. A la liturgie, tous les jours, on chante : «[Trinité] du Père, du Fils et du saint Esprit.» Que faut-il instituer ici ? Que l'assemblée délibère.

QUESTION 35 :

Sur la croix vivifiante

On dresse sur les églises la croix vivifiante du Seigneur. Comment faut-il la disposer de façon convenable ?

QUESTION 36 :

Qu'il est nécessaire d'interdire d'apporter sur l'autel des aliments et des boissons

Sur les saintes églises de Dieu, sur l'autel des sacrifices et sur le diaconium les gens pieux apportent dans les saintes églises de Dieu de l'encens, des cierges et des prosphores. On les dépose sur le grand autel et sur le saint autel, suivant la règle. Ces mêmes chrétiens apportent de la kontiia, du kanoun, pour demander la santé des vivants, pour le repos de l'âme des morts. Le grand jour de Pâques, ils viennent avec du fromage, des oeufs, des perdrix rôties, – d'autres jours, avec des pains blancs, des pâtés, des blines (sorte de crêpes), des pains ronds, et toute sorte de légumes.

A Novgorod et à Pskov, on a aménagé, à cet effet, dans toutes les églises, un *kouteinik*. Ici, toutes ces précisions sont déposées sur l'autel des sacrifices et sur le saint autel, malgré la défense des Constitutions apostoliques et des saints pères. Quelles mesures arrêter pour l'avenir ?

QUESTION 37 :

Sur les moines et les moniales qui habitent dans le même monastère

Dans notre royaume, à Moscou, dans toutes les villes, il y a des monastères qui ne pratiquent pas la vie en commun. Là habitent un higoumène et deux ou trois moines, ou davantage : dans ce même monastère habitent des laïques avec leurs femmes et leurs enfants.

Dans des monastères où vivent des moniales, on voit aussi des laïques, des célibataires, des gens mariés. Cela est-il admissible ? Un autre monastère est habité simultanément par des moines et par des moniales. Or l'on voit de pauvres moines et de pauvres moniales errer par le pays; ils ne savent où trouver un abri et aucun monastère ne veut les recevoir. Cependant des prêtres, des diacres, des lecteurs, des sacristains, vivent, avec leurs femmes, dans un monastère, à côté des moniales. Que prescrivent, à ce sujet, les règles des saints pères ? Que le saint concile édicte des décisions à jamais inébranlables.

Ici finissent les questions du Tsar.

CHAPITRE 6

RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE SUR TOUTES LES QUESTIONS DU TSAR

Un jour le bruit vint aux oreilles de notre tsar couronné par Dieu et dévoué au Christ, de notre souverain et grand prince autocrate de toute la Russie, Ivan Vasilievitch, qu'en maintes

églises on sonnait les cloches et on chantait à des heures qui ne sont pas celles du règlement divin; que beaucoup de cérémonies religieuses n'étaient pas rigoureusement accomplies selon les saintes règles ni selon le rituel.

A cette nouvelle, notre religieux tsar ne resta pas inactif. Enflammé par l'Esprit saint, il donna aussitôt l'ordre de lui adresser un rapport sur les nombreuses cérémonies qui violaient le rituel et les saintes règles. En assemblée plénière, son père Macaire reçut l'ordre de délibérer sur toutes ces cérémonies ecclésiastiques et de rendre une décision conforme au règlement divin et aux règles sacrées. Celui-ci donna communication du message du religieux tsar, que l'assemblée entendit pénétrée de joie et d'affection. On délibéra sur le sujet indiqué, et, après examen des règles sacrées, la décision suivante fut rendue par l'assemblée, qu'inspirait le saint Esprit.

Dorénavant, dans la ville souveraine de Moscou, dans toutes les villes, dans tout le pays, – toutes les églises devront sonner, célébrer les services divins, exécuter tous les autres chants d'église entièrement et selon le rituel, selon la tradition des saints apôtres et des saints pères, selon le règlement ecclésiastique et les règles sacrées, sans y rien changer. L'assemblée renouvela prescription de ce rituel ecclésiastique sur le conseil et sur l'ordre, sur le désir sincère, inspiré par le saint Esprit, du Fils bien-aimé de la sainte Eglise, de notre tsar clément, religieusement dévoué à Dieu et couronné par lui, Ivan Vasiliovitch, souverain autocrate et grand prince de toute la Russie, assisté de ses fils spirituels, inspirés du saint Esprit, les archevêques et les évêques de toute la Russie, qui étaient présents au concile :

De Théodore, archevêque de Novgorod-la-Grande et de Pskov; de Nicandre, archevêque de Rostov et de Jaroslav; de Tryphon, évêque de Souzdal et de Tarousa; de Gouriï, évêque de Smolensk et de Briansk; de Kassian, évêque de Riazan et de Mourom; d'Akakiï, évêque de Kolomna et de Kochira; de Kiprian, évêque de Perm et de Vologda; des archimandrites et des higoumènes et de tout le saint concile.

Forts du pouvoir qui nous a été confié par Dieu et de la volonté du Tsar, nous avons pris nos décisions en assemblée plénière, dans l'intérêt du rituel ecclésiastique que le clergé doit respecter, dans l'intérêt de tous les chrétiens orthodoxes, soucieux de maintenir la dignité et la grandeur du royaume, du clergé, de nos âmes charitables de pasteurs, pour que rien, dans les saintes églises, ne viole les règles saintes et divines et ne soit dédaigné par notre négligence.

Pour veiller à l'observation du rituel, dans la ville souveraine de Moscou et dans toutes les villes russes soumises à l'autorité du métropolitain, nous avons décidé de nommer comme archiprêtres dans chaque ville, selon l'ordre du tsar et avec l'aveu des hiérarques, de bons prêtres, expérimentés et d'une vie irréprochable.

Dans la ville souveraine de Moscou, il y aura sept *starostes* pour inspecter les prêtres, sept par cathédrales, selon la décision du tsar. On leur adjoindra comme dizeniens, de bons prêtres expérimentés et d'une vie irréprochable. Dans toutes les villes, on nommera des *starostes* prêtres et des dizeniens, autant qu'il en faudra. Dans les villages, dans les *pogosts*, dans les *volosts*, dans tout le pays, les prêtres seront soumis à des dizeniens prêtres.

Dans la ville souveraine de Moscou et sur toute l'étendue du pays russe, dans le diocèse du métropolitain, dans les archevêchés, dans les évêchés, les prêtres *starostes* et dizeniens, devront, chacun dans les limites de son ressort, inspecter tous les jours, dans les églises de Dieu, les prêtres et les diacres et veiller au respect du règlement ecclésiastique, constater si les sonneries sont conformes à la règle et aux traditions de notre foi orthodoxe, si les cérémonies s'accomplissent entièrement, selon le rituel, et régulièrement.

Les prêtres et les diacres, dans les églises de Dieu, doivent servir avec un zèle attentif, en toutes circonstances, Dieu notre Seigneur, la très pure Mère de Dieu, les puissances célestes et tous les saints, les vénérer avec une ferveur concentrée. Tous les jours, à matines, ils chanteront, suivant le règlement, les prières du dimanche, celles des jours de fête, celles de tous les jours. Ils liront l'Evangile commenté, saint Jean Chrysostome, les Vies des saints, le Prologue, et les autres saints livres dont l'âme tire profit, pour s'instruire et pour s'éclairer, pour se former au repentir sincère et aux bonnes actions, pour assurer le fruit spirituel à tous les chrétiens orthodoxes.

Les matines chantées dans un esprit de piété et de soumission respectueuse à Dieu, ils chanteront ensuite les prières solennelles pour demander la longue vie et implorer le salut du noble tsar, de notre souverain et grand prince Ivan Vasilievitch, de sa pieuse tsaritsa et grande princesse Anastasie, dévouée au Christ, pour que le Seigneur Dieu prolonge les années de leur vie, leur donne des fils aptes à leur succéder sur le trône, pour que le Seigneur élève la droite du tsar au-dessus de tous ses ennemis, fasse vivre son royaume dans la paix et l'affermisse pour la suite des siècles.

Ils prieront également Dieu pour son religieux frère Georges et pour son épouse; pour les religieux princes et boïars; pour que l'armée du tsar dévoué au Christ se renforce et s'affermisse;

pour l'heureuse organisation du pays; pour le repos, la santé, le salut de toute la chrétienté orthodoxe.

Ils chanteront aussi, tous les jours, les *heures* et diront la liturgie, autant qu'il sera convenable et possible, et les cloches sonneront en temps voulu, suivant le règlement.

CHAPITRE 7

OUKAZE SUR LA SONNERIE DES CLOCHES ET LE CHANT D'ÉGLISE, RENDU CONFORMÉMENT AU RITUEL ET AUX RÈGLES SACRÉES : ON N'Y DOIT RIEN CHANGER.

Les règles du service divin sont les suivantes. Le samedi, dès la quatrième heure (dix heures du matin), il faut sonner et commencer les prières : le réfectoire doit être dressée au commencement de la cinquième (onze heures du matin). Le dimanche, c'est dès la troisième heure (neuf heures du matin) que commenceront les sonneries et les prières : le réfectoire sera dressée à la quatrième heure (dix heures du matin). Telle est la pratique à suivre dans les grandes fêtes du Seigneur, c'est-à-dire celles de la Vierge, du Christ, de saint Jean le Précurseur et des deux grands apôtres Pierre et Paul. Tous les services que nous venons d'énumérer doivent être célébrés, comme le dimanche, dès la troisième heure. Aux fêtes de moyenne importance, on les célébrera au début de la troisième heure : le réfectoire sera dressée au début de la sixième (midi). Pour les petites fêtes, comme dans les services journaliers, on commencera à la cinquième heure : on dit les prières indiquées pour le jour marqué. Le réfectoire devra être dressée, en son temps, chaque jour, que ce soit un jour de jeûne ou un jour ordinaire. On sort, comme d'ordinaire, à la fin de chaque service, et, quand le réfectoire est servie, on se réunit de nouveau.

Telle est la règle, quand on veut manger à la neuvième heure (trois heures de l'après-midi), ou le soir, et aussi pendant le petit carême, en ce qui concerne le service divin et la nourriture. Il est clair qu'il faut faire une exception pour le grand carême, car celui-ci est régi par d'autres règles : ailleurs ces règles sont parfaitement légitimes. Nous les avons empruntées au règlement du monastère Studiou ou à celui de la Montagne Sainte : nous suivons leurs recommandations, en ce qui concerne le jeûne des saints apôtres . C'est ainsi que nous l'avons appris et le connaissons

...

Quand le pieux Tsar s'en va avec ses soldats dévoués au Christ, pour régler les affaires du pays, pour défendre les saintes églises et la foi chrétienne orthodoxe contre ses ennemis, ni la loi sur le service divin ni la règle ecclésiastique ne s'appliquent au Tsar. Car il a été dit : «Que celui qui peut l'accomplir l'accomplisse !» Selon le divin apôtre, quand la nécessité l'exige, la loi est changée. Il convient, dans ce cas, que les archiprêtres, les prêtres et tout le saint clergé prient le Dieu tout-puissant pour le pieux tsar et pour toute son armée dévouée au Christ, pour que Dieu ne lui impute pas à péché cette violation de la règle.

Quand le tsar regagne en bonne santé sa capitale, quand il se retrouve dans la ville souveraine de Moscou, alors il donne l'ordre de sonner et de chanter suivant la règle, suivant la tradition des saints apôtres et des saints pères, à moins que les intérêts urgents du pays ne l'en empêchent. Ainsi il recevra de Dieu son pardon.

Dans la ville souveraine de Moscou, pour les serviteurs du tsar, pour les marchands, pour les chrétiens orthodoxes malades, aussitôt qu'il est une heure, il convient de sonner et de chanter la liturgie, à la seconde heure, dans l'église du Sauveur, qui est dans le palais du tsar, dans celle du Saint Sauveur de Smolensk, dans celle de Nicolas le Thaumaturge, près du pont de pierre. Dans les autres églises, on sonnera et on dira des liturgies suivant la tradition des saints apôtres et des saints pères, sans y rien changer. Il en sera de même dans les autres villes; pour les mêmes raisons, on sonnera et on chantera la liturgie exactement comme nous l'avons dit.

CHAPITRE 8

SUR LES SERVICES DIVINS. RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE.

La liturgie devra être célébrée par les prêtres et par les diacres, selon le règlement, selon la tradition de nos saints pères Basile le Grand, Jean Chrysostome, et Grégoire, pape de Rome, sans qu'on y change rien, avec tous les ornements ecclésiastiques : les diacres, revêtus aussi de tous les ornements, assisteront avec crainte et tremblement, étrangers à toute pensée terrestre.

Avant la liturgie, dans toutes les cathédrales, dans toutes les églises, on dira les heures pendant que le prêtre prépare la proscomédie. Les femmes préposées à la prosphore devront être

de vraies veuves : elles n'auront connu qu'un mariage et non deux. On les accepte depuis l'âge de quarante jusqu'à celui de cinquante ans : or, selon l'Apôtre, la vraie veuve est celle qui a cinquante ans. Des moniales ne doivent pas, dans les églises secondaires, être préposées à la prosphore : elles doivent rester dans les monastères de femmes.

Sur la prosphore, sur la koutia, sur les cierges, les femmes préposées à ce service ne devront dire que la prière de Jésus. Elles n'ont aucun droit, ne peuvent monter au grand autel ni à l'autel des sacrifices. Elles peuvent seulement, avec l'assentiment de l'évêque ou du prêtre, figurer, avec un cachot, la sainte croix sur la prosphore, en disant la prière de Jésus; elles ne doivent pas faire autre chose. Tout doit être accompli par les prêtres et par les diacres : ils préparent la proscomidie, ils offrent l'Agneau en victime, échancrent la prosphore, en coupent toutes les parties, pour la santé – et pour le repos de l'âme, recommandent aux prières, selon le règlement, les saints pères, les tsars et les évêques, et tous les chrétiens orthodoxes, pour leur santé et pour le repos de leur âme.

Dorénavant les femmes préposées à la prosphore ne devront point faire de conjurations sur celle-ci. Elles devront seulement mettre les prosphores de côté et les cierges dans un vase ou dans un plat très propre, si quoiqu'un vient avec foi, les mains chargées d'offrandes, et dit la prière de Jésus, c'est-à-dire : «Seigneur Jésus Christ, Fils de Dieu, aie pitié de nous !» Ensuite la *prosvirnitsa* va dans l'église porter ces offrandes au prêtre. Le prêtre les reçoit de ses mains, les place sur l'autel des sacrifices, recommande aux prières des chrétiens, suivant le règlement des saints pères et les règles sacrées, sans y rien changer, les vivants, pour qu'ils aient la santé, les morts, pour le repos de leur âme. Les lecteurs et les sacristains, dans toutes les églises, ne devront avoir été mariés qu'une fois : à ceux qui se sont mariés deux fois toute fonction ecclésiastique est interdite par les règles sacrées.

CHAPITRE 9

OUKAZE SUR LE SERVICE DIVIN. COMMENT IL DOIT ÊTRE CÉLÉBRÉ PAR LE PRÊTRE, ASSISTÉ OU NON D'UN DIACRE. 1.

On commence de la façon suivante. (Le prêtre et le diacre) se tiennent ensemble devant les portes occidentales, dans le parvis, puis font leur entrée avec trois métanies. Le diacre dit : «Bénissez-moi, mon père.» Le prêtre répond : «Que notre Dieu soit béni !» puis : «Roi des cieux...» et «saint Dieu ...». Après «Notre Père...», le prêtre chante le répons : «Car c'est à toi qu'appartienne...», puis «Seigneur, aie pitié de nous», douze fois, et «Gloire à toi maintenant», «Venez adorons...», trois fois.

Puis on dit les tropaires suivants : «Réjouis-toi, porte de Dieu. Réjouis-toi, très pure Vierge sainte. réjouis-toi, Souveraine, qui intercèdes pour le monde, réjouis-toi, mur, asile, abri de notre ville. Nous nous réfugions sous ta grâce, Vierge, Mère de Dieu. Ne dédaigne pas nos prières, dans nos douleurs, mais délivre-nous de nos maux, Vierge pure et bénie. Seigneur, affranchis-moi de mes fautes et de mes péchés, pour que je sois un digne attribut de ton temple, ô porte marquée par un mystérieux prodige. Ô vierge bénie, Mère de Dieu, reçois mes prières : porte-les à ton Fils et à notre Dieu, pour qu'il sauve nos âmes, pour l'amour de Toi.»

CHAPITRE 17

SUR LE BAPTÊME DES ENFANTS

Les enfants doivent être baptisés dans les églises selon le rituel et selon la tradition des apôtres et des saints pères. Il ne faut pas verser sur eux de l'eau; on doit les plonger à trois reprises et baptiser les enfants selon les règles sacrées, exactement comme il est écrit.

Sur le baptême des enfants. – En baptisant l'enfant, le prêtre dit : «Je baptise le serviteur de Dieu N. au nom du Père,» et il l'immerge une fois, en disant : «Amen». Il dit ensuite : «et du Fils. Amen», – puis il le plonge à nouveau – «et du saint Esprit;» et il l'immerge une troisième fois en disant : «et maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen»

Sachez que le prêtre viole le canon 49 des Apôtres qui, en baptisant, dit : «Je baptise le serviteur de Dieu, au nom du Père, du Fils et du saint Esprit, maintenant et toujours, et dans la suite des siècles. Amen.» et plonge ensuite l'enfant, puis le plonge encore, en répétant la même formule, et le replonge une troisième fois, en prononçant les mêmes paroles. Car il baptise en disant : «Au nom des trois Etres sans commencement, des trois Fils, et des trois Consolateurs en neuf personnes.» Tel autre contrevient à la règle, si, prononçant la même formule, il ne plonge l'enfant qu'une fois, car ce n'est pas là célébrer la résurrection.

Voilà comment il faut accomplir la baptême. Le prêtre prend dans ses bras l'enfant et dit : «Je baptise le serviteur de Dieu N. au Nom du Père. Amen,» le plonge et le relève, disant : «et du Fils. Amen.» Il le plonge et le relève, disant : «et du saint Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen.» puis il le replonge encore. C'est ainsi qu'il faut baptiser au nom des trois personnes divines, par trois immersions, en souvenir des trois jours de la Résurrection du Christ.

Ensuite le prêtre oint l'enfant d'huile sainte, le revêt de vêtements neufs et le confie au parrain. Le prêtre chante, avec les assistants : «Heureux ceux à qui leurs actions illicites sont pardonnées, à qui leurs péchés sont remis, etc», suivant le rituel.

L'enfant ne doit avoir qu'un seul parrain, de l'un ou de l'autre sexe. On ne doit tolérer ni deux ni un plus grand nombre encore, comme on l'admettait jusqu'ici chez nous.

CHAPITRE 41

SUR LES TRENTE-DEUX QUESTIONS DU TSAR. RÉPONSES DE L'ASSEMBLÉE, DISPOSÉES PAR CHAPITRES.

QUESTION 1 :

Réponse à ce sujet.

Sur les icônes de la sainte Trinité les uns représentent la croix à côté du personnages du milieu, d'autres à côtés de tous les trois. Or sur les anciennes icônes et sur les icônes grecques on écrit au-dessous : «Sainte Trinité,» mais on ne figure de croix à d'aucun des trois personnes. Maintenant on écrit à côté du personnage centrale «Jésus Christ» et «la sainte Trinité». Consultez les règles divines et dites quel usage il faut suivre.

Réponse. Les peintres reproduiront les modèles anciens, ceux des iconographes grecs, d'André Roublev et des autres peintres renommés. On écrira au-dessous : «la sainte Trinité.» Les peintres ne devront suivre en rien leur fantaisie.

CHAPITRE 43

RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE SUR LES PEINTRES D'ICÔNES ET SUR LES ICÔNES VÉNÉRABLES

Conformément aux ordres du tsar, dans la ville souveraine de Moscou, dans toutes les villes, le métropolitain, les archevêques, les évêques, surveilleront l'exercice du culte, et surtout les saintes icônes et les peintres d'icônes, et s'assureront que tout est conforme aux règles sacrées. Ils détermineront les obligations des peintres d'icônes, diront suivant quelles règles ils doivent figurer la représentation charnelle de Dieu notre Seigneur, de Jésus Christ notre Sauveur, de sa

très chaste Mère, des puissances célestes, de tous les saints qui, de tout temps, ont su complaire à Dieu.

Le peintre doit être plein d'humilité, de douceur, de piété : il fuira les propos futiles, les railleries. Son caractère sera pacifique, il ignorera l'envie. Il ne boira pas, ne pillera pas, ne volera pas. Surtout il observera, avec une scrupuleuse attention, la pureté spirituelle et corporelle. S'il ne peut vivre dans la chasteté jusqu'à la fin, il se mariera selon la loi et prendra femme. Il fera de fréquentes visites à ses pères spirituels, les informera de toute sa conduite, jeûnera et priera d'après leurs instructions et leurs leçons, aura des mœurs pures et chastes, ignorera l'impudence et le désordre.

Il peindra avec un soin scrupuleux l'image de notre Seigneur Jésus Christ, de sa très chaste Mère, des saints prophètes, des apôtres, des saints et des saintes qui ont subi le martyre, des femmes vénérables, des hiérarques, des pères vénérables, selon la ressemblance, selon le type consacré; les yeux fixés sur les oeuvres des peintres précédents, il prendra pour modèles les meilleures icônes. Si ces peintres, nos contemporains, vivent fidèles aux instructions qu'on leur a données, s'ils accomplissent avec soin cette oeuvre agréable à Dieu, ils seront récompensés, par le tsar, les hiérarques veilleront sur eux et leur témoigneront plus de respect qu'aux gens du commun.

Ces peintres prendront des élèves, les surveilleront, leur enseigneront la piété et la pureté, et les conduiront chez leurs pères spirituels. Ceux-ci leur apprendront, selon le règlement qu'ils tiennent de leurs évêques, quelle vie, exempte d'impudence et de désordre, convient à un chrétien.

Que les élèves suivent avec attention les leçons de leurs maîtres. Si un élève, par la grâce de Dieu, révèle des dispositions artistiques, le maître le conduit chez l'évêque. Celui-ci examine l'icône peinte par l'élève, voit si elle reproduit l'image vraie et la ressemblance, fait une enquête approfondie sur son existence, s'informe s'il mène une vie pure et pieuse, selon les règles, exempte de tout désordre. Il le bénit ensuite, l'invite à vivre désormais dans la piété, à pratiquer sa sainte profession avec un zèle infatigable, et lui donne les marques d'honneur qu'il accorde à son maître, qu'il refuse aux gens d'humble condition. Ensuite l'évêque avertit le peintre qu'il ne doit favoriser ni son frère, ni son fils, ni ses proches. Si quelqu'un, par la volonté de Dieu, est dénué de dispositions artistiques, s'il est un peintre médiocre ou s'il ne vit pas selon l'engagement régulier qu'il a pris, et que son maître le déclare expert et compétent, montre l'oeuvre d'un autre, en attestant que cet élève en est l'auteur, l'évêque, après enquête, infligera à ce maître les peines prévues, pour que d'autres, saisis de crainte, soient dissuadés de l'imiter : quant à l'élève, défense absolue lui sera faite de peindre des icônes.

Si un élève, par la volonté de Dieu, est doué de certaines aptitudes et vit selon l'engagement régulier qu'il a pris, et que son maître le décrie par jalousie, pour le priver de l'honneur dont il jouit lui-même, l'évêque, après enquête, infligera à ce maître les peines prévues et l'élève recevra un honneur plus grand encore.

Si l'un de ces peintres dissimule le talent que Dieu lui a donné et n'y fait pas participer effectivement ses élèves, il sera condamné par Dieu, comme celui qui a enfoui son talent, aux peines éternelles. Si l'un de ces maîtres ou si l'un de leurs élèves ne vit pas selon l'engagement régulier qu'il a pris, s'il s'enivre, vit dans l'impureté et dans le désordre, les évêques lui infligeront l'interdiction, lui défendront de peindre des icônes, redoutant la sentence du prophète : «Maudit soit celui qui pratique avec négligence l'oeuvre de Dieu !»

A ceux qui jusqu'à présent ont peint des icônes, sans art, à leur fantaisie et à leur guise, sans souci de la ressemblance, on enlèvera leurs oeuvres, on les vendra à vil prix à des gens simples et ignorants, dans les villages : leurs auteurs seront invités à demander des leçons à des peintres habiles.

Celui qui, par la grâce de Dieu, peut peindre, reproduire la forme et la ressemblance, qu'il peigne : celui que Dieu a privé de ce don, qu'on lui interdise la peinture des icônes, pour que sa maladresse ne soit pas une offense à Dieu. S'il en est qui contreviennent à cette défense, qu'ils soient punis par le tsar et mis en jugement. Si ces gens vous répondent : «Ce métier nous fait vivre, c'est notre gagne-pain», ne vous arrêtez pas à cette objection, car elle leur est suggérée par leur ignorance, et ils ne se sentent coupables d'aucun péché. Tous les hommes ne peuvent peindre des icônes : Dieu a donné aux hommes beaucoup de métiers divers, autres que la peinture des icônes, capables de les nourrir, d'assurer leur subsistance. L'image de Dieu ne doit pas être confiée à ceux qui la défigurent et la déshonorent.

Les archevêques et les évêques, dans toutes les villes, dans tous les villages, dans les monastères de leurs diocèses, inspecteront les peintres d'icônes et examineront personnellement leurs oeuvres. Ils choisiront, chacun dans son diocèse, les plus renommés de ces peintres et leur

conféreront le droit d'inspecter leurs confrères, pour qu'il n'y ait pas parmi eux de peintres maladroits et grossiers. Les archevêques et les évêques inspecteront en personne ces peintres à qui ils ont confié l'inspection, et les contrôleront dans toute la rigueur : ces peintres seront entourés d'égards et recevront des marques particulières d'estime. Les grands seigneurs, les gens d'humble condition honoreront ces peintres et respecteront leur art vénérable.

Les hiérarques veilleront, chacun dans son diocèse, avec un soin et une attention infatigables, à ce que les bons peintres d'icônes et leurs élèves reproduisent les anciens modèles, à ce qu'ils s'abstiennent de toute fantaisie, à ce qu'ils ne figurent pas Dieu à l'aventure. Si le Christ notre Dieu a été figuré sous une enveloppe charnelle, la Divinité s'est dérobée aux peintres. Saint Jean de Damas a dit : «Ne figurez pas la Divinité ne la travestissez pas, aveugles, car elle échappe à vos yeux, elle est impénétrable à vos regards. En figurant l'enveloppe charnelle, je m'incline plein de foi, et je glorifie la Vierge qui a enfanté le Seigneur.»

Si un peintre, instruit par des maîtres habiles et experts, cache le talent que Dieu lui a donné, n'instruit pas d'élèves dans son art, qu'il soit condamné par le Christ, comme celui qui a enfoui son talent, aux peines éternelles. Peintres, instruisez donc vos élèves sans aucune restriction astucieuse, pour ne pas être condamnés aux peines éternelles.

...

CHAPITRE 83

DANS LE MÊME CONCILE, LES PÈRES, AVANT NOUS, ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES

Si, un jour, un prêtre ou un diacre est ivre, on lui interdira, le lendemain, de dire la messe. S'il est pris sur le fait, on l'éloignera de l'église; s'il ne se corrige pas, il sera destitué selon les règles sacrées. Que les prêtres et les diacres y fassent grande attention. On boit et on mange pour la plus grande gloire de Dieu, mais non jusqu'à se gorger ni jusqu'à s'enivrer. «N'alourdissez pas vos coeurs par l'excès de nourriture, dit le Christ, ni par l'ivresse, ni par des préoccupations temporelles.»